

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

Lundi le 4 juillet 2022  
 À compter de 19 h 30  
 Salle des délibérations du conseil municipal  
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Chantal Gauvreau

Directrice générale

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2022-386

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.2

Adoption de l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 5.1 (Adjudication du contrat 2022-14 - collecte, transport et traitement des matières résiduelles de la Ville de Sainte-Thérèse) et 5.3 (Adjudication du contrat 2022-55 - parc Richelieu, réparation muret, acquisition de pierres décoratives) et en ajoutant le point 13.1 (Nomination de la salle Lagoa).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-387

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

1.3

Approbation du procès-verbal du 6 juin 2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 17 juin 2022, soit et est approuvé en modifiant les résolutions 2022-335 et 2022-367 afin d'y inscrire un tableau des votes " Pour " et " Contre ".

*Adoptée à l'unanimité.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

## RÉSOLUTION 2022-388

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par  
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

1.4

Adoption du  
procès-verbal  
du Comité  
consultatif  
d'urbanisme en  
date du  
13 juin 2022

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 juin 2022 soient et sont adoptées, à l'exception du point 11 « *PIIA 2022-00062 - Réfection des façades et agrandissement au 190, boulevard du Curé-Labelle* ».

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

- Mme Marie-France Fortin : - Madame fait référence à un événement qui s'est produit le 29 novembre 2021 où son chien d'assistance Mira s'est fait agresser et blesser gravement par un autre chien dont le maître n'avait pas le contrôle, résultant en des frais de vétérinaire et un traumatisme émotionnel. Selon Mme Fortin, le chien aurait fait au moins une autre victime depuis. Ledit chien agresseur aurait fait l'objet d'une évaluation démontrant sa dangerosité, nécessitant une muselière sur les lieux publics. Elle dit avoir vu à nouveau le maître et son chien qui ne respectent pas ces conditions. Elle demande l'intervention de la Ville.
- Mme Michelle Ouellette : - En lien avec l'intervenante précédente, Madame affirme que le problème, c'est le maître du chien et suggère des formations/évaluations obligatoires sur l'encadrement des chiens dangereux.
- M. François Bergeron : - Monsieur est président des « Jardins communautaires » et fait état de la chronologie du projet de jardinets qui bénéficie d'une subvention fédérale de l'ordre de 25 000 \$. Vu la période avancée de la saison et du délai maximum pour pouvoir bénéficier de la subvention, il souhaite connaître les intentions de la Ville quant à l'exécution du projet.



- M. Gary Blonsky : - Monsieur souhaite savoir qui a autorisé les tours de communication qui sont installées au 220, boulevard René-A.-Robert.
- M. Daniel Chouinard : - Monsieur avait plusieurs récriminations à adresser à la Ville, pour lesquelles il est d'avis que la responsabilité relève de la Ville, dont, un problème de chauffage d'une « cave de service » causant de l'humidité aux adresses civiques 1 à 9, rue Cousineau, la présence de carcasses d'animaux morts laissées sur la chaussée et les avis du Service de la sécurité incendie applicables en cas de déclenchement d'une alarme de feux.

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2022-389

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-316 donné à la séance du 6 juin 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-315 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-110 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2022-390

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-318 donné à la séance du 6 juin 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-317 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-111 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction partielle de stationnement dans les parcs De Sève, Ducharme (rue Saint-Louis), Richelieu (rues Saint-Charles et Paré), Saint-Jacques, Damase-Juteau et Anatole Desjardins, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.1

Adoption du règlement 922-110 N.S. - stationnement du parc Ducharme (chalet)

3.2

Adoption du règlement 922-111 N.S. - interdiction partielle de stationnement dans certains parcs de la ville



3.3

Adoption du règlement 922-112 N.S. - rue Dumontier, interdictions partielles de stationner

### **RÉSOLUTION 2022-391**

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-320 donné à la séance du 6 juin 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-319 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-112 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant des interdictions partielles de stationner sur la rue Dumontier, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.4

Adoption du règlement 922-113 N.S. - interdiction de stationner devant certaines boîtes postales

### **RÉSOLUTION 2022-392**

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-322 donné à la séance du 6 juin 2022 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-321 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-113 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement à une interdiction de stationner devant certaines boîtes postales, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

3.5

Adoption du règlement 922-114 N.S. - rue Vaudry entre Saint-Jacques Est et Robillard, interdiction partielle de stationner

### **RÉSOLUTION 2022-393**

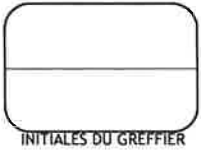
**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-324 donné à la séance du 6 juin 2022 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-323 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-114 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant des interdictions partielles de stationner sur la rue Vaudry, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-394

3.6

Adoption du règlement  
922-115 N.S. -  
rue Sicard,  
intersection  
A.-Guindon  
direction Sud,  
interdiction  
de tourner  
à gauche

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-326 donné à la séance du 6 juin 2022 par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-325 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-115 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant l'interdiction de tourner à gauche sur la rue Sicard direction Sud à l'intersection de la rue A-Guindon, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-395

3.7

Adoption du règlement  
922-117 N.S. -  
stationnement  
municipal situé  
entre les  
numéros  
civiques  
57 et  
67 Turgeon  
et au  
stationnement  
municipal situé  
entre les  
numéros  
civiques 67  
et 69 Turgeon

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-330 donné à la séance du 6 juin 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-329 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 922-117 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 57 et 67 Turgeon et au stationnement municipal situé entre les numéros civiques 67 et 69 Turgeon, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-396

3.8

Adoption du règlement  
1030-50 N.S. -  
gratuité à  
la piscine

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-332 donné à la séance du 6 juin 2022 par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-331 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 1030-50 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs reliés à la gratuité à la piscine, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



3.9

Adoption du règlement  
1200-71 N.S. -  
sécurité  
des piscines  
résidentielles

### RÉSOLUTION 2022-397

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-334 donné à la séance du 6 juin 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-333 ;

**ATTENDU QUE** l'assemblée de consultation tenue le 4 juillet 2022, annoncée au préalable par un avis public ;

**ATTENDU QUE** ledit projet de règlement ne comporte pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-71 N.S., modifiant le règlement 1200-N.S. pour encadrer les enceintes de piscines résidentielles, soit et est adopté ;

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-398

3.10

Adoption du règlement  
1331 N.S. -  
bannissement  
des sacs  
de plastique

**ATTENDU** l'avis de présentation numéro 2022-337 donné à la séance du 6 juin 2022 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement à la même séance sous le numéro 2022-336 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le Règlement numéro 1331 N.S. régissant la distribution des sacs d'emplettes sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



#### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

##### RÉSOLUTION 2022-399

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté du 13 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- avant-toit au 6-8, rue Waddell ;
- construction au 110-112, rue Mainville, à la condition que la proportion de briques noires soit réduite de façon à créer plus de contraste entre les différentes composantes architecturales du rez-de-chaussée ;
- portes et fenêtres au 19-25, rue Saint-Louis ;
- portes et fenêtres au 145-145A, rue Turgeon ;
- affichage au 305, boulevard Curé-Labelle, local 116A ;
- affichage au 233, rue Turgeon ;
- affichage au 210-238, rue Saint-Charles, local 130, Expert au Travail ;
- affichage au 265, boulevard Curé-Labelle, école de conduite ;
- construction au 269-271, rue Blainville Est ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- construction au 227, rue Blainville Est ;
- construction au 441, rue Blainville Est ;
- affichage au 52, rue Turgeon.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2022-400

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 56, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, lot 1 903 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2022-15)

*Adoptée à l'unanimité.*

4.1

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

4.2

Dérogation  
mineure  
2022-15 -  
56, rue Saint-  
Charles





4.3

Dérogation  
mineure  
2022-16 -  
96, rue Morris

**RÉSOLUTION 2022-401**

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 96, rue Morris, à Sainte-Thérèse, lot 1 905 628 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ne soit pas accordée.

(Dérogation mineure 2022-16)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-402**

4.4

Dérogation  
mineure  
2022-17 -  
13, rue de  
Manteht

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 006 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 13, rue de Manteht, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge avant de 2,76 m plutôt que 3 m.

(Dérogation mineure 2022-17)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-403**

4.5

Dérogation  
mineure  
2022-18 -  
31, rue  
Blainville Est

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 506 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 31, rue Blainville Est, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge latérale de 1.87 m plutôt que 2 m (pour le bâtiment) ;
  - une marge latérale de 0.71 m plutôt que 2 m (pour l'escalier).

(Dérogation mineure 2022-18)

*Adoptée à l'unanimité.*



**RÉSOLUTION 2022-404**

4.6

Dérogation  
mineure  
2022-19 -  
988, rue  
Gendron

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 913 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 988, rue Gendron, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge arrière de 7.62 m plutôt que 8 m.

(Dérogation mineure 2022-19)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-405**

4.7

Radiation de  
servitude -  
4, rue Louis-  
Hébert

**ATTENDU QUE** suite à des travaux qui ont été effectués sur les rues Blainville Ouest et Sicard, la Ville de Sainte-Thérèse a condamné une conduite d'eau localisée et identifiée par une servitude sur le lot 2 505 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour un terrain situé au 4, rue Louis-Hébert ;

**ATTENDU QUE** la Ville n'a aucun avantage connu à conserver cette servitude ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si ici récite au long reproduit ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la radiation de la servitude dont il est fait mention au préambule de la présente résolution accordée en sa faveur sur le lot 2 505 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne pour un terrain situé au 4, rue Louis-Hébert ;
- **QUE** les différentes modalités de cette radiation soient contenues dans un acte notarié ;
- **QUE** les frais afférents à cette radiation soient et sont à la charge de la propriétaire ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière-adjointe) soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

(Contrat notarié : B-11)

*Adoptée à l'unanimité.*



4.8

Récupération  
des produits  
réfrigérants -  
entente de  
partenariat avec  
GoRecycle -  
autorisation  
de signatures

### RÉSOLUTION 2022-406

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Thérèse procède à la récupération des appareils réfrigérants afin d'assurer le recyclage des halocarbures qu'ils contiennent, et ce, depuis plusieurs années à ses frais, avant même la mise en place du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** GoRecycle est l'organisme à but non lucratif, agréé par RECYC-QUÉBEC pour mettre en place un système de récupération et de valorisation des appareils ménagers et de climatisation gratuitement au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pouvoir continuer d'être un point de dépôt officiel et bénéficiaire du service désormais gratuit, la Ville de Sainte-Thérèse doit convenir d'une entente avec ledit organisme GoRecycle afin d'offrir un service varié et de qualité à nos citoyens ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** Mme Julie Gaudreau chef du module développement durable du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec GoRecycle afin de demeurer un point de dépôt officiel pour les appareils réfrigérants à l'écocentre, tels que réfrigérateurs, congélateurs, celliers, refroidisseurs à vin, distributeurs d'eau, climatiseurs branchables et déshumidificateurs.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2022-407

5.1

Adjudication  
du contrat  
2022-14 -  
collecte,  
transport et  
traitement  
des matières  
résiduelles  
de la Ville de  
Sainte-Thérèse

SUJET RETIRÉ

**RÉSOLUTION 2022-408**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

5.2

Contrat  
2022-54 -  
services  
professionnels  
pour le contrôle  
qualitatif des  
sols et des  
matériaux dans  
le cadre du  
projet de  
construction  
de l'aréna -  
approbation  
de la grille de  
pondération

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2022-54 - services professionnels pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre du projet de construction de l'aréna, soit est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- |  |      |
|--|------|
| ● Présentation et organisation                                   | 10 % |
| ● Expérience de la firme dans les projets municipaux similaires  | 15 % |
| ● Méthodologie et organisation des projets                       | 20 % |
| ● Programme d'assurance qualité                                  | 5 %  |
| ● Expérience et compétence du chargé de projet                   | 25 % |
| ● Composition, qualification et expérience de l'équipe technique | 25 % |
| - Personnel clé (20 %)   |      |
| - Ressources complémentaires (5 %)                               |      |

**TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE :** 100 %

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-409**

5.3

Adjudication  
du contrat  
2022-55 -  
parc Richelieu,  
réparation  
muret,  
acquisition  
de pierres  
décoratives

**SUJET RETIRÉ**



## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2022-410

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mai 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 92891 à 93106	1 278 195,04 \$
Virement ACCEO émis n <sup>os</sup> 135404 à 135743	3 801 683,41 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 659,80 \$
Paiements préautorisés Énergir	14 821,67 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	135 123,74 \$
Paiements préautorisés Master Card	1 720,22 \$
Paiements préautorisés Telus	1 133,66 \$
Charges sociales	741 883,38 \$
Salaires	713 496,75 \$
Frais de banque	5 128,33 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 407 993,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>    -</u> \$
<b>TOTAL</b>	<b>9 102 839,25 \$</b>

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2022-411

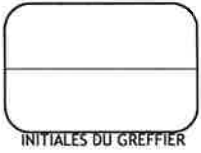
Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2022 - règlement n<sup>o</sup> 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juin 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-412

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.2

Abolition  
d'un poste de  
manœuvre  
spécialisé  
arboriculture et  
création d'un  
poste  
d'arboriculteur -  
Service des  
travaux publics,  
parcs et  
bâtiments

- **QUE** le poste de manœuvre spécialisé à l'arboriculture au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, devenu vacant suite à la nomination de M. Alexandre Richard Cayer, soit et est aboli à compter du 5 juillet 2022 et que, sur la même résolution, un poste d'arboriculteur soit et est créé à compter de cette même date.

La classification du poste d'arboriculteur se situe à la classe 32.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-413

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.3

Nomination d'un  
bibliotechnicien -  
Service de la  
culture et  
des loisirs

- **QUE** Mme Julie Boulanger, actuellement conseillère à la clientèle à la bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée au poste de bibliotechnicienne audit Service, et ce, à compter du 5 juillet 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-414

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.4

Nomination  
d'un  
coordonnateur  
bibliothèque -  
Service de la  
culture et des  
loisirs

- **QUE** Mme Ariane Labelle soit et est nommée au poste de coordonnatrice à la bibliothèque au sein du Service de la culture et des loisirs à la séance, à compter du 18 juillet 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*



7.5

Refonte du document administratif constituant le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2022-415

**ATTENDU** la proposition de refonte du Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions contenues à l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* et le pouvoir résolutoire s'y trouvant au sujet de ce régime ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y aurait lieu de parapher ces textes afin de permettre sa mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition « rachat de services passés » au régime de retraite des employés municipaux a été soumise et refusée ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal adopte le nouveau document administratif, daté du 1<sup>er</sup> janvier 2022, constituant la refonte du Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Sainte-Thérèse et autorise le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ledit document, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION 2022-416

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

8.1

Vente pour taxes - procédures préliminaires

- **D'AUTORISER** la trésorière à dresser la liste des immeubles susceptibles d'être vendus à l'enchère publique, le 16 novembre 2022, pour taxes municipales non payées lors des exercices financiers 2020, 2021 et 2022 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à produire une liste finale et définitive, datée du 6 septembre 2022, laquelle exposera les noms des propriétaires, l'adresse des immeubles et le numéro matricule des immeubles pour lesquels des arriérés des années 2020, 2021 et 2022 subsistent toujours ;
- **D'AUTORISER** la trésorière et la greffière à charger les frais suivants :
  - tous les frais administratifs de la vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres ;
- les frais de publication dans le journal ;
- les frais du Bureau de la publicité des droits ;
- les frais du greffier de la Cour supérieure ;
- les frais de certificats de charges et hypothèques ;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-417

Conformément à l'article 526 et autres de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19), sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

8.2

Vente  
pour taxes -  
délégation  
à l'égard  
des taxes

- **QUE** la greffière (ou l'assistante-greffière) soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 16 novembre 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-418

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

8.3

Nomination  
d'un maire  
suppléant -  
4 juillet 2022  
au  
7 novembre  
2022

- **QUE** Mme la Conseillère Héloïse Bélanger soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 4 juillet 2022 au 7 novembre 2022 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Mylène Morissette pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

## **10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

### RÉSOLUTION 2022-419

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

10.1

Convention  
d'aide  
financière -  
programme de  
soutien aux  
politiques  
familiales  
municipales

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;



**RÉSOLUTION 2022-419 (suite)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** Mme Lise Thériault, chef volet bibliothèque, à signer au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;
- **DE CONFIRMER QUE** Mme la Conseillère Mylène Morissette est l'élue responsable des questions familiales.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-420**

**CONSIDÉRANT** les recommandations d'un jury relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** les recommandations du jury 2022 formulées dans son rapport de recommandations daté du 31 mai 2022 relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale.

*Adoptée à l'unanimité.*

**11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION 2022-421**

**ATTENDU QU'**à compter du 14 septembre 2022 la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) desservira le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse pour la répartition secondaire incendie des appels 911 ;

**ATTENDU** les besoins d'un service de répartition secondaire incendie répondant aux obligations et attentes du schéma de couverture de risque ;

**ATTENDU QUE** ce changement de centrale secondaire nécessite des changements technologiques permettant la prise en charge des différents systèmes de répartition et des cartes d'appel en mode véhiculaires ;

**ATTENDU QUE** le maintien d'une connectivité et des communications entre la centrale de communication et les ressources terrain incendie est nécessaire ;

10.2

Collection municipale - sélection 2022 du jury pour l'acquisition de nouvelles œuvres

11.1

Centre secondaire incendie Sainte-Thérèse - soutien technologique et véhiculaire - entente avec la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville - autorisation de signatures

**RÉSOLUTION 2022-421 (suite)**

**ATTENDU** QU'une interopérabilité entre le Service de la sécurité incendie et ses partenaires du domaine d'urgence est requise ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la RITPB d'acquérir des composantes nécessaires pour la connectivité aux véhicules et entre les systèmes existants ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'assurer la connectivité des ressources au système de répartition assisté par ordinateur ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'assurer le téléversement de la carte d'appel et des informations opérationnelles vers le système de gestion administrative ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'avoir un soutien technique de la RITPB en lien avec les composantes technologiques associées à la répartition assistée par ordinateur ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **D'AUTORISER** la signature d'une entente relative au service de soutien technologique véhiculaire dans le cadre de l'offre de service d'un centre d'appels et de répartition secondaire incendie par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville d'une durée de 11 ans ;
- **D'AUTORISER** M<sup>e</sup> Chantal Gauvreau, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente ;
- **QUE** par conséquent la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à acquitter la somme de 20 681 \$ par année, taxes incluses avec une indexation de 3 % annuellement pour couvrir l'ensemble des coûts nécessaires pour assurer le soutien technologique et véhiculaire auprès de la RITPB ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-220-00-762 du budget des activités financières 2022 et l'écart budgétaire sera comblé par les revenus excédentaires de l'année 2022 non anticipés.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2022-422**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Dubois, dans chaque direction, à l'intersection de la rue Sénécals ;
- **QUE** soit procédé à l'enlèvement des arrêts sur la rue Dubois, dans chaque direction, à l'intersection de la rue Lesage ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

11.2

Panneaux de signalisation d'arrêt - rue Dubois à l'intersection de la rue Sénécals



11.3

Panneaux de signalisation d'arrêt - rue Blainville Est à l'intersection des rues Dubois et Bertrand dans les deux directions

### RÉSOLUTION 2022-423

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Blainville Est, dans chaque direction, à l'intersection des rues Dubois et Bertrand ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-424

11.4

Ajout d'un arrêt rue Greenwood intersection rue des Chênes en direction est et ouest

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** des panneaux d'arrêt soient installés sur la rue Greenwood, intersection des Chênes en direction est et ouest ;
- **QUE** le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2022-425

12.1

Nominations au Comité Amitiés Sainte-Thérèse - Lagoa - retrait du nom de Mme la Conseillère Jacynthe Prince et ajout du nom de M. Christian Charron - modifications à la résolution 2022-109

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution numéro 2022-109 concernant la nomination des membres du conseil municipal pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité Amitiés Sainte-Thérèse - Lagoa ;
- **QUE** les membres du conseil et fonctionnaires ci-après énoncés au tableau soient et sont autorisés à participer aux travaux administratifs de ce comité au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	M. Armando Melo
Membre du conseil municipal	Mme Héloïse Bélanger
Membre du conseil municipal	Mme Barbara Morin
Fonctionnaire	Mme Chantal Gauvreau
Fonctionnaire	M. Pierre C. Hardy

- **QUE** la présente résolution remplace et abroge toute résolution incompatible à la présente.

*Adoptée à l'unanimité.*



## RÉSOLUTION 2022-426

12.2

Coalition Santé  
Laurentides -  
appui

**ATTENDU QUE** le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de relever le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature ;

**ATTENDU QUE** la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSSQ) a pénalisé – et pénalise encore – le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région ;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain ;

**ATTENDU QUE** le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et de l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative ;

**ATTENDU QUE** cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

**ATTENDU QUE** dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

**ATTENDU QUE** le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G\$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M\$) ;

**ATTENDU QUE** pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements ;

**RÉSOLUTION 2022-426 (suite)**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières ;

**ATTENDU QUE** 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec ;

**ATTENDU QUE** le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPUYER** la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse à celle des mairesses et maires du conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville et à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin :
  - **QUE** soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides ;
  - **QUE** soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides ;
  - **QU'UN** parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes ;
- **D'ACHEMINER** cette résolution au premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'au CPÉRL.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2022-427

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

12.3

Abonnement  
corporatif -  
Chambre de  
commerce et  
d'industrie  
Thérèse-De  
Blainville

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de l'abonnement annuel « corporatif » à la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville, pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 au montant de 573,73 \$ taxes incluses (499 \$ avant taxes) et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières 2022.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2022-428

12.4

Relocalisation  
du Musée d'art  
contemporain  
des Laurentides -  
appui

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) joue un rôle phare dans la région et fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides; son fonctionnement étant soutenu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le Conseil des arts du Canada, la MRC de la Rivière-du-Nord, ainsi que par le biais d'une entente sectorielle de développement intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Mirabel et les sept (7) MRC de la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, en plus d'être régulièrement appelé à faire profiter de son expertise les municipalités locales, les organismes culturels et les artistes de la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plus de 15 ans, le MAC LAU souhaite relocaliser le musée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont désormais incompatibles avec sa localisation actuelle ;

**CONSIDÉRANT** les différentes démarches entreprises par le MAC LAU pour l'élaboration et la réalisation d'un programme architectural ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAC LAU a déposé une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du MAC LAU soutient la nouvelle approche du Musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse appuie les démarches du Musée d'art contemporain des Laurentides ayant pour objet la relocalisation de ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité.*



### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2022-429

13.1

Salle Lagoa  
à la Maison  
Lachaine

ATTENDU le pacte d'amitié qui unit la Ville de Sainte-Thérèse à la Ville de Lagoa depuis le 27 juin 1994 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lagoa célèbre cette année son 500<sup>e</sup> anniversaire de fondation ;

ATTENDU la présence d'une délégation représentant la Ville de Lagoa au mois de juillet 2022 à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QU'une exposition de photographies sur l'histoire de la Ville de Lagoa sera présentée dans la salle numéro 2 de la Maison Lachaine en juillet et août 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse veut honorer de manière durable le 500<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Lagoa ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil nomme officiellement la salle de la Maison Lachaine, connue sous le nom de salle numéro 2 « *Salle Lagoa* ».

*Adoptée à l'unanimité.*

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

#### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

- M. Yves Cormao : - Monsieur souligne les grands excès de vitesse de certains automobilistes sur la rue des Chênes, secteur de la jonction de la rue Greenwood. Les automobilistes empiètent en 45 degrés dans la voie inverse mettant en danger les piétons et autres utilisateurs.
- Mme Michelle Ouellette : - Madame souhaite porter à l'attention du conseil les problèmes de nuisance par le bruit occasionnés par les différents événements musicaux dans le secteur de l'Hôtel de Ville. Elle souhaite savoir si la ville effectue des études acoustiques et si elle envisage des solutions pour atténuer le son ou varier les sites pour tenir ces activités.



## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2022-430

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 31.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de la  
séance

### **SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

